



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 36291

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir des actions artistiques et culturelles à l'école. En décembre 1996, le Président de la République écrivait dans une tribune libre : « Il faut que les enfants parlent un même langage, se rencontrent au-delà des mots dans des pratiques artistiques communes. » Oubliant, semble-t-il, le voeu du chef de l'État, le Gouvernement opère depuis qu'il est en place des coupes claires dans les lignes budgétaires de l'éducation affectées à l'enseignement artistique. Ainsi en est-il des classes à projets artistiques et culturels, mises en place par le gouvernement de Lionel Jospin, qui, progressivement, disparaissent du dispositif éducatif, renvoyant de fait la mission de faire découvrir les arts aux collectivités territoriales et au secteur associatif. Entre 2002 et 2003, le nombre de classes à projets artistiques et culturels aurait été réduit de moitié, passant de 30 000 à 15 000 ! Combien cette année ? Un système éducatif qui fait délibérément l'impasse sur la culture est un système fermé qui s'appauvrit. Les pratiques artistiques ne sont pas un luxe. Elles sont, au même titre que les autres disciplines, indispensables au développement intellectuel de nos enfants : elles les aident à mieux comprendre le monde, à s'ouvrir aux autres. L'accès à la culture pour tous est un objectif difficile à atteindre alors, si même l'école de la République ne peut y contribuer..., comment y parvenir ? Aussi aimerait-il connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour éviter la disparition des arts et de la culture au sein de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le souci de soutenir et de valoriser les initiatives des enseignants engagés dans la pédagogie en partenariat avec des artistes ou des professionnels de la culture, si fructueuse pour la formation des élèves et pour leur réussite personnelle et sociale, reste une préoccupation importante de notre système éducatif. La note d'orientations pour les enseignements artistiques et l'action culturelle, parue au Bulletin officiel en octobre 2003, loin de remettre en cause ces objectifs, a pour but de rendre plus lisible à tous les niveaux d'enseignement la cohérence de l'offre de formation et de mieux relier l'action culturelle aux contenus d'enseignements. La territorialisation des politiques culturelles donne, par ailleurs, une part grandissante aux collectivités, dont l'engagement auprès des deux ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication est décisif. Concernant le budget de la mission des « arts à l'école » du Centre national de documentation pédagogique (CNDP), celui-ci est désormais affecté à deux entités complémentaires : la mission pour l'éducation artistique et l'action culturelle (MEAAC), inscrite dans la direction de l'enseignement scolaire, et le département « arts et culture » du CNDP. La MEAAC a pour mission de mettre en oeuvre les priorités ministérielles parmi lesquelles celle de réactiver les partenariats. Deux actions, à cet égard, sont significatives car elles illustrent la qualité des collaborations entre institutions de l'éducation et de la culture, associations, artistes et élus : le prix de l'éducation à Cannes et l'opération avec le Festival d'Avignon destinées à créer des outils pédagogiques d'accompagnement de l'éducation au cinéma et au théâtre. Le département « arts et culture » du CNDP pour sa part a pour mission de développer la politique éditoriale et documentaire, en soutien des actions. Donc, bien loin de menacer la pérennité des enseignements artistiques et

de l'action culturelle, les dispositions actuelles tendent à s'appuyer sur une responsabilité partagée, tant au niveau national que régional. Tous les niveaux d'enseignement sont concernés par ces nouvelles dispositions car différents dispositifs transversaux permettent d'aborder des thématiques diverses de façon pluridisciplinaire. En effet, les classes à projet artistique et culturel (PAC) à l'école primaire et en classe de 6^e - où elles ont été maintenues pour assurer la liaison entre les cycles - ainsi qu'au lycée professionnel (LP) permettent la diversification : ouverture de l'enseignement au design, au goût, à l'architecture, à la photographie, etc., en intégrant la pratique et la réalisation concrète d'un objet ou d'un projet. La collaboration avec un artiste ou un professionnel de la culture fait la spécificité de ce dispositif. Au niveau des classes de 5^e et de 4^e, les thématiques des itinéraires de découverte - « arts et humanités », « création et techniques », « langues et civilisations », « nature et corps humain » - intègrent largement la dimension culturelle. Il en est de même au lycée d'enseignement général et technologique avec les possibilités qu'offrent les travaux personnels encadrés et au LP les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel. Au collège et au lycée, la diminution du nombre de classes à projet artistique est une réalité à envisager en regard de la mise en place pour tous les élèves d'autres dispositifs permettant des approches transversales. À l'école primaire, l'entrée en vigueur des nouveaux programmes, notamment relatifs au théâtre ou à la littérature, a permis la généralisation de projets qui, antérieurement, ne concernaient que les élèves volontaires dans le cadre par exemple des classes à PAC.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36291

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2185

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6639